



École Primaire Jeanne Barret

Règlement Intérieur

Généralités

Le règlement intérieur de l'école Jeanne Barret définit les règles qui organisent la vie de l'école.

L'école primaire Jeanne Barret est une école alternative qui place le bien-être et l'épanouissement de ses élèves au centre de leur scolarité. Tout en s'appuyant sur les savoirs des neurosciences au sujet du développement de l'enfant, notre école tend à proposer une scolarité épanouissante et enrichissante à ses élèves.

Une adhésion au projet pédagogique de la part des parents est indispensable au bon déroulement de la scolarité des enfants. Ce règlement constitue un contrat entre les différents membres de la communauté éducative (enfants, parents, membres de l'équipe éducative : enseignants, intervenants et Direction).

I. Organisation pédagogique et fonctionnement de l'école

Conscients de la réalité et des enjeux du monde d'aujourd'hui, les apprentissages académiques seront proposés régulièrement, en fonction du niveau des élèves. **Nous accompagnons nos élèves, à leur rythme, sans pression ni compétition.** Nous souhaitons aussi encourager et développer l'autonomie de nos élèves en leur proposant de travailler autour de projets communs, transversaux et stimulants.

Même si les savoirs sont importants, ils nous semblent également important de mettre l'accent sur le savoir être et contribuer à aider nos élèves à construire leur confiance en eux, ce qui contribuera à améliorer la vision qu'ils ont d'eux-mêmes, y compris lorsqu'ils aborderont les apprentissages.

Notre école suit le programme scolaire français, tout en offrant un enseignement équilibré du français et de l'anglais. Ainsi, nous nous définissons comme une école bilingue, capable d'accueillir aussi bien des élèves francophones qu'anglophones. Les compétences travaillées seront celles du cycle 2 (CP, CE1 et CE2) et du cycle 3 (CM1 et CM2).



L'emploi du temps est défini par l'école pour assurer le bon déroulement du programme académique tout au long de l'année scolaire.

Les classes sont de courte durée (45 minutes) pour respecter le temps de concentration de l'enfant et lui permettre de faire des pauses régulières pour manger, jouer ou tout simplement se reposer.

Un équilibre est aussi recherché entre les classes académiques et les classes manuelles, ludiques ou encore sportives.

L'école peut faire appel à des intervenants extérieurs pour des activités ponctuelles ou régulières. L'équipe pédagogique s'assure que la philosophie de l'école est respectée lors de ces interventions. Un certificat de moralité sera demandé à chaque intervenant.

II. Admission et scolarité

1) Inscription

Le premier critère d'admission à l'école Jeanne Barret est l'adhésion complète des parents ou représentants légaux au projet pédagogique ainsi qu'au présent règlement intérieur.

La demande d'inscription est effective dès la remise du dossier d'inscription dûment rempli, du présent règlement signé et du paiement des frais d'entrée.

Afin de permettre une meilleure prise en compte des besoins de l'enfant, les parents veilleront à remplir le dossier d'inscription avec des informations précises et exactes.

2) Admission

Période d'essai

Avant l'admission définitive, une période d'essai de deux semaines (10 jours) permettra de s'assurer que :

- l'enfant se plaît,
- la famille est satisfaite de ce que propose l'école,
- l'équipe éducative est en capacité d'accompagner l'enfant dans son développement et sa progression.

En cas de difficultés avérées, une rencontre sera organisée entre la famille et l'école pour décider de la pertinence ou non d'accueillir l'enfant dans ce cadre scolaire. Quelle que soit la décision, les frais de la période d'essai sont dus.



Mi-temps

cf **Annexe I**

Départ de l'enfant en cours d'année scolaire

En cas de départ en cours d'année, un préavis de 1 mois est à adresser à la Direction. Tout mois entamé est entièrement dû à l'école.

Le certificat de scolarité ne sera délivré qu'aux familles ayant acquitté l'intégralité de leurs paiements au moment du départ de l'enfant.

3) Rupture de scolarité

Dans l'éventualité d'une mésentente grave entre les parents et l'équipe éducative, d'un comportement irrespectueux de la part d'un parent envers un membre de l'équipe, ou d'un comportement irrespectueux voire dangereux de l'enfant vis-à-vis des autres enfants, de l'équipe ou du matériel, l'école se réserve la possibilité de rompre son engagement vis-à-vis de la famille. Cela peut entraîner l'annulation de l'inscription de l'enfant ou des enfants concernés, sans recours possible.

Avant toute rupture, un travail de dialogue, de concertation et de recherche de solutions sera entrepris entre l'équipe éducative et les parents afin d'éviter d'en arriver au retrait définitif. Cependant, cette mesure deviendra inévitable si aucune solution n'est trouvée et si le problème persiste.

L'équipe éducative se réunira avec les parents pour les informer de la situation et définir une démarche éducative commune. Une décision d'aménagement du temps scolaire (par exemple un passage à mi-temps) ou de retrait définitif de l'école pourra être prise par l'équipe pédagogique en concertation avec la famille.

Si malgré ces démarches, aucune amélioration n'est constatée pour le bien-être de l'enfant et du groupe, la direction pourra décider du départ de l'enfant. Cette décision, non susceptible de recours, entraîne l'arrêt du paiement de la scolarité.

III. Paiement des frais de scolarité

Pour les familles faisant le choix de payer les frais d'écologie mensuellement, merci de bien vouloir effectuer le paiement avant le 30 du mois précédent (exemple : paiement avant le 30 janvier pour les frais d'écologie du mois de février). En cas de difficultés, veuillez vous rapprocher de la direction afin qu'une solution puisse être recherchée dans la mesure du possible.



Retard ou défaut de paiement

En cas de défaut de paiement, l'école Jeanne Barret se réserve le droit d'exiger à tout moment le règlement anticipé de l'intégralité de la scolarité annuelle.

Des pénalités de retard de 5 % seront appliquées à compter de l'envoi du premier courriel de rappel.

- **Premier rappel** : un courriel est adressé dès constatation du non-paiement dans les délais prévus.
- **Deuxième rappel** : un courriel est adressé aux familles dont la situation demeure impayée après 30 jours.
- **Troisième rappel** : un courriel est adressé aux familles dont la situation demeure impayée après 60 jours, les informant que l'enfant ne pourra pas être admis en classe à la rentrée suivant les vacances si le solde n'est pas régularisé.

IV. Assurance

L'établissement a souscrit une assurance couvrant l'ensemble des élèves durant leur présence à l'école. Cette assurance s'applique pendant les temps de classe, les activités pédagogiques organisées par l'école et dans l'ensemble des espaces de l'établissement. Elle vise à garantir la protection des élèves en cas d'incident survenant dans le cadre scolaire.

V. Temps scolaires et périscolaires

1) Accueil et départ des élèves

L'accueil des enfants a lieu chaque matin entre 07h45 et 08h15. Chaque enfant inscrit à l'école reste sous la responsabilité de son ou ses parents, ou de l'adulte accompagnateur, jusqu'à ce qu'il soit physiquement entré dans l'enceinte du bâtiment et accueilli par un membre de l'équipe éducative.

Le départ des enfants a lieu chaque après-midi à 15h00, sauf le mercredi où il a lieu à 12h00. Les parents disposent d'un créneau de sortie jusqu'à 15h30 (ou jusqu'à 12h30 le mercredi) pour venir chercher leur enfant. Passé ce délai, les enfants sont automatiquement pris en charge dans le cadre du service de garderie (cf **annexe I**), service payant pour lequel **toute demi-heure entamée est due**.



Pour des raisons de sécurité, l'école doit être informée à l'avance de toute personne autorisée à venir chercher l'enfant. Une pièce d'identité pourra être demandée. En l'absence d'une telle notification préalable, l'enfant ne sera pas autorisé à quitter l'établissement.

Dès qu'un parent ou une personne dûment mandatée par les parents est venu chercher l'enfant, celui-ci ainsi que tout autre enfant accompagnant l'adulte sont sous l'entière responsabilité de ce dernier, y compris dans l'enceinte de l'école.

2) Retard

Il est demandé aux élèves d'être ponctuels afin que la classe puisse démarrer à 8h15 dans l'intérêt de tous.

Si toutefois un retard venait à arriver, nous suggérons aux parents de déposer leur enfant à 9h30, durant la première pause de la journée, afin de ne pas perturber la classe en cours.

Veuillez noter qu'aucun accueil ne sera possible après 9h30 et l'élève sera considéré comme absent.

La journée d'école se termine à 15h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi et à 12h00 le mercredi. En cas de retard occasionnel pour venir chercher vos enfants, nous vous remercions de nous en informer et de vous référer à l'**annexe II** du présent règlement concernant le service de garderie

3) Absences

L'absence prévue d'un enfant doit impérativement être signalée à un membre de l'équipe éducative. Celles-ci doivent revêtir un caractère exceptionnel.

Dans le cas d'une absence imprévue (maladie etc..), celle-ci doit être signalée au plus tôt par les parents par téléphone ou par mail.

En cas de maladie, un certificat médical sera demandé pour les absences supérieures à 3 jours consécutifs.

4) Sorties scolaires

Une **autorisation de sortie annuelle** est à signer lors de l'inscription de l'enfant. Cette autorisation couvre l'ensemble des **sorties organisées par l'école**, qu'elles aient lieu dans ou à proximité de l'établissement. Les familles seront **informées à l'avance** des dates, lieux et modalités de chaque sortie.



Les **parents ne souhaitant pas que leur enfant participe** à une ou plusieurs sorties devront **garder leur enfant à domicile**, si aucune alternative ne peut être proposée par l'école.

Une **autorisation spécifique** sera toutefois demandée pour :

- les sorties **organisées en dehors du temps scolaire**,
- ou celles nécessitant une **participation financière exceptionnelle** de la part des familles.

5) Service de garderie

cf **Annexe II**

6) Stationnement et sécurité aux abords de l'école

La rue de l'école étant une voie passante, nous invitons les familles à **éviter de se stationner ou de s'arrêter sur le bas-côté**, même pour un court instant. Afin de **préserver la sécurité des enfants** et de **faciliter la circulation**, il est recommandé d'utiliser **le parking situé en face de l'établissement**, prévu à cet effet.

Le respect de ces consignes est essentiel pour assurer la sécurité des élèves et le bon fonctionnement des abords de l'école. Nous faisons appel au **bon sens et à la civilité de chacun** pour veiller à la sécurité et au bien-être de tous aux abords de l'école.

VI. Vie de l'école

1) Co-éducation

La réussite éducative passe par la co-éducation : alliance entre l'enfant, les professionnels et la famille.

A ce titre, l'équipe éducative reste à l'écoute des familles au quotidien et fait des retours réguliers sur l'évolution de leur enfant.

Les familles peuvent également demander des rendez-vous avec l'équipe pour faire un point plus approfondi sur leur enfant si elles en ressentent le besoin.

L'école proposera des temps de rencontre réguliers tout au long de l'année autour d'événements divers.



2) Suivi pédagogique des enfants

L'évolution de vos enfants fait l'objet d'un suivi quotidien par les enseignants grâce à leurs observations régulières et aux réunions régulières de l'ensemble de l'équipe pédagogique. Un bilan sera envoyé chaque trimestre aux parents. Des rencontres seront régulièrement proposées. Cependant, en cas de nécessité, parents ou enseignants pourront demander un rendez-vous pour se rencontrer à tout moment durant l'année scolaire.

Tout au long de l'année, parents et enseignants sont invités à signaler tout changement d'attitude (en classe ou à la maison) ou toute difficulté passagère, même minime, pour une meilleure prise en compte des besoins de chaque enfant.

Pour le bien-être et l'équilibre de chaque enfant, nous accordons une grande importance à la **cohérence entre la maison et l'école**.

Notre approche éducative repose sur le **respect mutuel**, un **cadre clair** et une **bienveillance partagée**.

Nous savons que chaque famille a sa propre façon d'accompagner son enfant, et nous restons **ouverts au dialogue et à l'échange** afin d'avancer ensemble dans un esprit de **confiance et de collaboration**.

3) Engagement contre la Violence, la Discrimination et le Racisme à l'École

La violence, sous toutes ses formes — physique, verbale ou psychologique —, le harcèlement ainsi que tout comportement discriminatoire (racisme ou autre forme de discrimination) **ne sera en aucun cas tolérée** au sein de notre établissement scolaire.

Nous prôtons un environnement respectueux, inclusif et sûr pour tous les élèves, le personnel et les membres de la communauté éducative. Tout acte ou propos contraire à ces valeurs fondamentales fera l'objet d'un dialogue avec les parents et, selon la gravité des faits, de la décision d'exclure l'élève temporairement ou définitivement de l'établissement.

4) La bibliothèque

L'école met à disposition des élèves un service de bibliothèque permettant l'emprunt de livres pour une durée de trois semaines, renouvelable. Ce dispositif vise à encourager la lecture et à enrichir les apprentissages.



Nous comptons sur la coopération des parents afin de veiller au bon retour des ouvrages dans les délais, pour permettre à tous les élèves de profiter pleinement de ce service. L'école investira régulièrement dans de nouveaux livres afin d'enrichir et de renouveler la bibliothèque.

En cas de perte ou de dégradation d'un ouvrage, celui-ci pourra être facturé sur la facture mensuelle afin de permettre son remplacement.

VII. Relations avec les familles

Nous souhaitons offrir à nos élèves un **cadre familial et bienveillant**, et que **les parents d'élèves se sentent pleinement inclus** dans la vie de notre établissement.

Nous sommes convaincues de l'**importance du soutien et de l'implication des familles** dans la réussite du projet éducatif de l'école.

Nous **encourageons les échanges entre parents**, ainsi qu'avec l'équipe éducative. Vos **suggestions, idées et questions** sont toujours les bienvenues.

Les parents sont également invités à **faire vivre la communauté scolaire**, par exemple en créant, s'ils le souhaitent, **un groupe de discussion entre parents d'élèves** (WhatsApp ou autre), distinct du canal de communication officiel administré par l'école.

1) ClassDojo

Notre école propose aux parents de se connecter à l'**application ClassDojo**, afin d'accéder à des **photos et vidéos** illustrant les journées d'école.

Cet outil permet aux familles d'avoir un **aperçu du quotidien de leur enfant** et de renforcer le lien entre la maison et l'école.

Une invitation à rejoindre l'application vous sera envoyée **à l'issue de la période d'essai** de votre enfant.

VIII. Hygiène et sécurité

1) Poux

Les enfants ayant des poux doivent être traités. Il vous est demandé d'en avvertir dès que possible un membre de l'équipe afin de prévenir leur propagation.



2) Maladie

L'école **ne peut en aucun cas accueillir un enfant malade, fiévreux ou porteur d'une maladie contagieuse.**

En cas de maladie contagieuse, **un certificat médical** sera exigé pour le retour de l'enfant à l'école.

L'équipe éducative **n'est pas autorisée à administrer de médicaments** sans **autorisation préalable des parents et copie de la prescription médicale** indiquant la posologie et la fréquence d'administration.

3) Sécurité

Sont interdits à l'école :

- les objets dangereux (pointus, tranchants, inflammables, etc.),
- les armes ou les jouets imitant les armes
- les jeux de guerres et/ou de combat

Il est recommandé d'éviter d'apporter des objets de valeur dans l'enceinte de l'école.

IX. Vêtements et Objets Personnels

Il est recommandé de **marquer les vêtements et les accessoires** de votre enfant. Les vêtements non marqués et non réclamés seront **donnés à une association caritative** à la fin de l'année scolaire.

Les enfants retirent leurs chaussures pour circuler à l'intérieur de l'établissement.

De manière générale, il est conseillé d'**habiller les enfants avec des vêtements pratiques, confortables et peu fragiles**, favorisant leur autonomie.

Si votre enfant souhaite apporter un livre ou un objet personnel, veuillez à **inscrire son nom** dessus.

L'école **décline toute responsabilité** en cas de perte, de vol ou de détérioration d'un objet personnel.

Les **téléphones portables, tablettes, montres connectées et tout autre appareil électronique** sont **strictement interdits** à l'école.

Si un parent souhaite joindre son enfant — ou si un enfant doit contacter sa famille — cela peut se faire **uniquement par l'intermédiaire de l'équipe de l'école.**



X. Fermetures exceptionnelles

La période cyclonique s'étend du mois de novembre aux mois d'avril/mai à l'île Maurice. Durant cette période, différents niveaux d'alertes peuvent contraindre l'école à fermer. Ces décisions sont prises par le gouvernement. Ces fermetures, indépendantes de notre volonté, ne peuvent entraîner une baisse des frais d'écologie.

1) Fermeture de l'école du fait des alertes cycloniques ou de pluies torrentielles

Le gouvernement mauricien peut être amené à prendre la décision de fermer ponctuellement les établissements scolaires pour des raisons climatiques ou de risques liés à la circulation.

En cas d'alerte cyclonique de classe 2 ou plus, les établissements scolaires sont fermés.

Si une alerte cyclonique de classe 2 (ou plus) ou un avis de « pluies torrentielles » sont émis avant le début des classes, l'école restera fermée et les parents en seront avertis via le groupe WhatsApp de l'école.

Si ces alertes sont émises après le début des classes, les élèves doivent rentrer chez eux. Les parents seront contactés par l'école afin de venir chercher leurs enfants. Les parents sont tenus de venir les chercher à l'école dans les plus brefs délais.

Les parents d'élèves seront informés de la réouverture de l'école via le groupe WhatsApp après avis favorable émis par les autorités mauriciennes.



XI. Signatures

PAGE A COMPLÉTER UNIQUEMENT PAR LES NOUVELLES FAMILLES INSCRITES À L'ÉCOLE ET A REMETTRE À LA RÉCEPTION ACCOMPAGNÉE DU DOSSIER D'INSCRIPTION

Les familles déjà inscrites certifient avoir pris connaissance du présent règlement et l'accepter en signant le formulaire de réinscription en début d'année scolaire.

Nous soussignés :

Responsable légal(e) 1 :

Responsable légal(e) 2 :

De l'enfant :

Nom et prénom de l'élève :

Déclarons avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école JEANNE BARRET et l'accepter.

Fait à Maurice, le

Signatures obligatoires des responsables légaux et de l'élève :

Responsable légal(e) 1.....

Responsable légal(e) 2

Élève



Annexe I

Scolarisation à temps partiel

La scolarisation à temps partiel peut être accordée à titre exceptionnel, après étude du dossier et concertation avec l'équipe éducative.

L'école Jeanne Barret accueillant un effectif volontairement limité, les inscriptions à temps plein sont prioritaires. Cette organisation permet d'assurer la stabilité pédagogique et la viabilité financière de l'établissement.

Les scolarisations à temps partiel font l'objet d'une réévaluation à chaque nouvelle année scolaire. Si, à la rentrée, l'école atteint son effectif complet d'élèves inscrits à temps plein, aucune inscription à temps partiel ne pourra être acceptée.

Les familles doivent être informées que les places à temps partiel ne sont pas garanties d'une année sur l'autre. L'établissement se réserve le droit de mettre fin à un temps partiel si une demande d'inscription à temps complet nécessite la libération d'une place. Dans ce cas, la famille concernée sera informée dans les meilleurs délais et bénéficiera d'une priorité de réinscription à temps complet, sous réserve de disponibilité.

Les familles ayant opté pour une scolarisation à temps partiel seront également amenées à participer financièrement à certaines activités ou frais annexes (sorties scolaires, séances de natation, etc.). Ceux-ci sont inclus dans le coût d'une scolarité à temps plein mais ne peuvent pas être pris en charge dans le cadre d'un temps partiel.

Toute demande de scolarisation à temps partiel implique donc l'acceptation expresse de ces conditions par la famille.



Annexe II

Le service de garderie

L'établissement prévoit la mise en place d'un service de garderie selon les besoins exprimés par les familles.

Ce service fonctionnera :

- du **lundi au vendredi de 15h30 à 17h00** (sauf le mercredi),
- et le **mercredi après-midi de 12h00 à 15h00**.

Il sera destiné aux élèves de l'école, sur demande des familles, y compris de manière ponctuelle ou en cas de retard imprévu.

Ce service, assuré par l'équipe éducative en permanence dans l'établissement, sera **payant**.

Fonctionnement

L'école propose un service d'accueil périscolaire selon deux modalités distinctes :

- Le **mercredi après-midi** : un accueil fixe est proposé de **12h00 à 15h00**, avec diverses activités organisées pour les enfants. Le tarif est de **Rs400 par enfant et par après-midi**.
- Les **autres jours** : un service de garderie est proposé uniquement en cas de besoin ponctuel des familles. Le tarif est de **Rs100 par tranche de 30 minutes**, toute demi-heure entamée étant due. Ce service n'étant pas assuré de manière systématique, les parents sont invités à se rapprocher de l'équipe afin de vérifier la disponibilité.